



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance.
Approbation du PV du 18 décembre 2025.

1. Installation du Conseil Municipal
2. Election du Maire
3. Détermination du nombre d'adjoints
4. Election des adjoints au Maire
5. Lecture de la charte de l'élu local
6. Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints
7. Désignation des membres du collège élus du conseil d'administration du CCAS
8. Création de la commission des finances

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt-et-un mars, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune d'Étel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 17 mars 2026

PRÉSENTS :

Messieurs JOLIVEL-ROBERT, LE ROUZIC, GUIHÉRY-LE ROLLAND, DARCEL-BONNERT, FLEURÉ, JÉGO, LE BOURHIS, LE CORRE, CROUILLÈRE, HERCEND.

Mesdames LAMER, GARRAULT, BRAULT-TABAÏ, MICHEL-LEDUC, DAVID, LAUWERS, JEUNET, ROBIN, HERVÉ.

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Coralie MICHEL- LEDUC

1. Installation du conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de M HERCEND Guy, plus âgé des membres présents du Conseil Municipal (L. 2122-8 du CGCT), à 10 h00.

Discours de Monsieur Guy HERCEND :

Mesdames, Messieurs, chers membres des équipes municipales, chers collègues, chers amis, chers ételloises et étellois,

Ce jour je prends la parole avec émotion, humilité et une profonde gratitude. Les urnes ont parlé et je respecte pleinement le choix des ételloises et des étellois. La démocratie s'est exprimée et c'est avec dignité que je m'inscris dans cette transition.

Être Maire d'Etel a été un honneur immense, une responsabilité exigeante et une aventure humaine inoubliable. Je souhaite avant tout vous remercier toutes et tous, élus, agents municipaux, collaborateurs de l'ombre comme de la lumière, rien de ce que nous avons accompli n'aurait été possible sans votre engagement, votre loyauté et votre sens du service public,

Vous avez été le cœur battant de cette municipalité. Durant ces années nous avons traversé des défis, porté des projets, pris des décisions parfois difficiles mais toujours guidés par l'intérêt général et l'amour de notre commune. Ensemble nous avons fait avancer Etel avec conviction et sincérité. Je pars sans regret mais avec une certaine émotion car au-delà des fonctions ce sont des liens humains, des moments partagés, des regards complices qui restent.

Servir cette ville aura été l'un des plus grands privilèges de ma vie. Je souhaite à la nouvelle équipe municipale plein de réussite dans ses missions. Etel mérite engagement, énergie et vision. Je resterais comme citoyen, attentif et profondément attaché à son avenir.

A toutes et tous je vous dis merci, merci pour votre travail, votre confiance et votre présence à mes côtés. Je vous quitte en tant que maire mais je resterai toujours un étellois engagé et fier.

Vive Etel et merci à chacun d'entre vous.

Mme Coralie MICHEL- LEDUC a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur Guy HERCEND a énoncé la liste des conseillers municipaux appelés à siéger et proclamé les membres du Conseil municipal installés dans leurs fonctions. Il procède à l'appel nominal des personnes présentes. L'ensemble des membres du conseil étant présent, le quorum est atteint.

2. Election du maire

Monsieur Guy HERCEND, doyen d'âge des membres présents du Conseil municipal donne lecture des modalités de scrutin (articles L 2122-4 et L2122-7 du CGCT), de l'élection du Maire et invite les conseillers qui le souhaitent à se déclarer candidat.

Monsieur Yvan JOLIVEL -ROBERT se déclare candidat.

Le bureau de vote est constitué par la désignation de 2 assesseurs par le conseil municipal : Madame Emmanuelle DAVID et Monsieur François LE BOURHIS.

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du maire

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, sera invité à venir mettre son enveloppe dans l'urne et à émarger.

Monsieur Yvan JOLIVEL-ROBERT obtient 17 voix pour et 2 votes blancs.

M. Yvan JOLIVEL-ROBERT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

3. Détermination du nombre d'adjoints

Le Maire indique qu'avant de procéder aux élections des adjoints, le Conseil municipal doit se positionner sur leur nombre.

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures la Commune disposait à ce jour de 5 adjoints.

Au vu de ces éléments;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants

DÉCIDE de fixer à cinq le nombre d'adjoints au maire.

4. Élection des adjoints au maire

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération DE n° 2026- 02 relative à la détermination du nombre des adjoints.

Considérant que sous la présidence de M. Yvan JOLIVEL- ROBERT, Maire, le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection par vote à bulletin secret des adjoints par scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel conformément à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Considérant la formation des listes suivantes :

| Ordre | Liste 1 | Liste 2 |
|---------------------------|-------------------------------|---------|
| 1 ^{ère} adjointe | Anne-Hélène LAMER | |
| 2 ^{ème} adjoint | Yannick LE ROUZIC | |
| 3 ^{ème} adjointe | Marina GARRAULT | |
| 4 ^{ème} adjoint | Christophe GUIHERY LE ROLLAND | |
| 5 ^{ème} adjointe | Roselyne BRAULT-TABAÏ | |

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 2

Suffrages exprimés : 17
Majorité absolue : 10

Ont obtenu :
- liste 1 : 17 voix
- liste 2 : - voix

Le Conseil municipal

DECIDE

- **D'ÉLIRE** adjoints au maire : MME Anne-Hélène LAMER ; M. Yannick LE ROUZIC ; MME Marina GARRAULT ; MME Christophe GUIHÉRY LE ROLLAND, MME Roselyne BRAULT-TABAÏ. Les listes doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Les listes sont remises en séance.

5. Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

Départ de Guy HERCEND et José HERVÉ

6. Validation du PV de la séance du Conseil du 18 décembre 2025

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L2121-15-3 du CGCT qui dispose que « *Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le ou les secrétaires.* ».

Sous réserve de l'appréciation souveraine du juge administratif, l'approbation du procès-verbal (PV) de la dernière séance du conseil municipal avant le renouvellement général se fait à la séance d'installation. Il est ensuite signé par le nouveau maire ainsi que par les secrétaires désignés au cours de la séance d'installation. Les nouveaux élus sont amenés à valider le PV d'une séance à laquelle ils n'ont pas assisté.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 décembre 2025 est adopté à 10 voix favorables et 7 abstentions (Messieurs DARCEL JEGO LE CORRE CROUILLERE LE ROUZIC et Mesdames BRAULT TABAÏ et JEUNET) sans observation ni modification.

7. Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints en application des articles L2123-20 et suivants du CGCT.

Monsieur le Maire indique que, les adjoints étant élus, il s'agit de définir le taux d'indemnité de fonction des élus à qui il va déléguer des fonctions.

En plus des adjoints, Monsieur le Maire précise qu'il déléguera des fonctions à des conseillers municipaux supplémentaires.

L'article L2123-20 et suivants du CGCT régissent les indemnités de fonction des élus municipaux.

L'article L2123-20-1 du CGCT indique que lorsque le Conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception du maire sont fixées par délibération.

Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil municipal.

L'article L. 2123-22 du CGCT prévoit que des majorations d'indemnités, peuvent être votées par les conseils municipaux des communes répondant à certains critères, dans les limites prévues par l'article L. 2123-23, par le 1 de l'article L. 2123-24 et par les I et III de l'article L. 2123-24-1. Cette disposition concerne notamment les communes classées Station de Tourisme. Dans les communes classées dont la population totale est inférieure à 5 000 habitants, le taux de majoration des indemnités de fonction résultant de l'application de l'article L. 2123-22 peut évoluer dans une fourchette comprise entre 0 et 50 %.

Pour la commune d'Étel, au regard de sa strate d'habitants, les taux sont les suivants /

| Maire (1000 à 3499 habitants) | | Adjoints (1000 à 3499 habitants) | |
|-------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|
| Taux d'indice | Montant indemnité brute mensuelle | Taux d'indice | Montant indemnité brute mensuelle |
| 55,70% | 2 289,56 € | 21,38 % | 878,83 € |

NB : le montant de l'indice 1027 (indice brut terminal de la fonction publique IM830) depuis le 01/01/2024 : 4 110.52 €.

En cas de fixation du nombre d'adjoints à 5 et de validation du taux le plus haut pour les adjoints à 21.38%, (le taux du Maire n'est pas soumis à délibération du conseil, il est fixé par la loi) l'enveloppe maximale pour la commune sera la suivante :

| Enveloppe : | Taux maximum fixé | CALCUL DE L'ENVELOPPE MAXIMUM au 01 janvier 2024 |
|--|-------------------|--|
| BASE Indice Brut 1027 au 1er janvier 2024 | | 4110,52 |
| Maire | 55,70% | 2 289,56 € |
| Pour 1 Adjoint | 21,38 % | 878,83 € |
| Total pour 5 adjoints | | 4 394,15 |
| TOTAL DE L'ENVELOPPE sur la base de l'indice fixé au 01/01/2024 | | 6 683,71 |

Cette enveloppe sera à répartir entre le Maire, les adjoints et les conseillers délégués.

Proposition de répartition de l'enveloppe entre maire, adjoints et conseillers délégués

Monsieur le Maire propose que les trois conseillers municipaux qui disposeront de délégations du Maire bénéficient également d'une indemnité : celle-ci viendra puiser une partie de l'enveloppe des indemnités telle que fixée dans le paragraphe ci-dessus.

A compter de l'arrêté de délégation pris par le Maire au profit des adjoints et des trois conseillers municipaux désignés par Monsieur le Maire, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation est, pour rester dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

| Maire | | | Adjoint | | | Conseiller délégué | |
|-------|--------------------------------|--|---------|--------------------------------|--|--------------------|--------------------------------|
| Taux | Montant (Indice au 01/01/2024) | Majoration station classée au taux de 40 % | Taux | Montant (Indice au 01/01/2024) | Majoration station classée au taux de 40 % | Taux | Montant (Indice au 01/01/2024) |
| 49% | 2014,15 € | 2929,98 € | 17.65 % | 725,51 € | 1077,04 € | 8,45 % | 347,34 € |

Enveloppe globale avant majoration : 6383,71 €

Enveloppe globale après majoration (taux à 40 %) : 9 357,19 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants

DECIDE :

- De disposer de l'enveloppe maximale d'indemnité de fonction en appliquant le taux maximum fixé par la loi pour les adjoints, soit 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- De valider la répartition de cette enveloppe entre le maire, les cinq adjoints et les trois conseillers délégués, en fixant les taux d'indice brut terminal de la fonction publique tels que proposés ci-dessus, à savoir :
 - o Pour le maire : 49 %
 - o Pour chaque adjoint : 17.65 %
 - o Pour chaque conseiller délégué : 8,45 %.

FIXE une majoration de 40 % aux taux de base des indemnités pour l'exercice des fonctions du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers titulaires d'une délégation ;

INSCRIT les crédits correspondant au budget.

AUTORISE M. le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération

8. Désignation des membres du collège élus du Conseil d'administration du CCAS

Vu les articles L123-4 et L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, indiquant qu'un centre communal d'action sociale est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus, et que, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal.

Vu L'article R 123-7 qui précise que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par arrêtés du Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal ;

Le **CCAS** (Centre Communal d'Action Sociale) est un organisme public présent dans toutes les communes. Le CCAS intervient dans les domaines de l'aide sociale, la lutte contre l'exclusion (accès au logement, accès aux droits), l'accompagnement des personnes fragiles, l'animation sociale.

Monsieur le Maire propose de nommer les élus membres du conseil municipal pour le collège élu du conseil d'administration du CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants,

DÉCIDE de valider la composition du collège élu du conseil d'administration du CCAS suivante.

| CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CONSEIL D'ADMINISTRATION | | | |
|--|-------------------------|----|--|
| 1. | Yvan JOLIVEL-ROBERT | | |
| 1. | Roselyne BRAULT – TABAÏ | | |
| 2. | Martine LAUWERS | | |
| 3. | Christophe GUIHERY | LE | |
| | ROLLAND | | |
| 4. | Sophie JEUNET | | |
| 5. | François LE BOURHIS | | |
| 6. | Coralie MICHEL - LEDUC | | |

7. Création de la commission des finances

Vu l'article L2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit.

Monsieur le Maire indique que, parmi les commissions municipales, il souhaite que soit mise en place dès maintenant une commission des finances. Cette commission doit se réunir dans les meilleurs délais afin de commencer la préparation du budget primitif 2026.

Les autres commissions seront désignées ultérieurement.

Monsieur le Maire propose que cette commission soit composée de tous les membres du conseil municipal, afin de permettre l'information de tous et les échanges sur le budget notamment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants

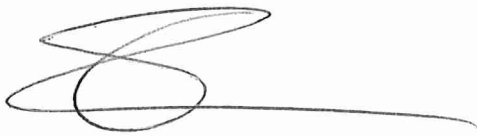
DÉCIDE

- **DE CRÉER** la commission des finances
- **DE DÉSIGNER** l'ensemble des membres du conseil municipal comme membre de la commission des finances

Fin de la séance à 11 h 09 mn

Signature(s)

Coralie MICHEL
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Yvan JOLIVEL-ROBERT
Maire d'Étel

A handwritten signature in black ink, written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "MAYOR DE L'ÉTÉL" at the top, "R.F." in the center, and "(Morbihan)" at the bottom, with a star on the right side.

